



# Récépissé d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien sujet à l'exercice du droit de préemption urbain

MINISTÈRE CHARGÉ  
DE L'URBANISME

La ville de , titulaire du Droit de Préemption Urbain, dispose au regard de l'article L 211-5 du Code de l'Urbanisme, d'un délai de **DEUX MOIS** pour se prononcer sur chacune des déclarations d'intention d'aliéner dont elle est saisie.  
A défaut de réponse dans ce délai, le propriétaire bénéficie des dispositions de l'article L218-3 du code de l'urbanisme.

(à remplir par la mairie)

Nom du déclarant : Maître Anne-Ségolène MOREAU

Adresse du déclarant : boulevard d'Encamp

10004

16170 Rouillac France

Concernant la propriété cadastrée : B-1072 et B-1029

Désignation du bien :

Adresse du bien : 2 rue du Prieuré

RAVAUD

16560 Aussac-Vadalle

Propriétaire : KERNICHE Apieva

(à remplir par la mairie)

La DIA a été enregistrée sous le n° DIA01602424X0014

déposée à la mairie le : 16/12/2024

Cachet de la mairie :

